



REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DES COLLINES DU MATIN

Article 1 : Rôle de la déchetterie

La déchetterie intercommunale, mise en place par la Communauté de communes des Collines du Matin, implantée sur la commune de Panissières, au lieu-dit « Le Roule », a pour rôle de :

- Permettre aux habitants de la Communauté de communes des Collines du Matin d'évacuer les déchets non collectés par le tri sélectif (Points recyclage) et par le ramassage des ordures ménagères.
- Eviter les dépôts sauvages et la pollution de notre environnement,
- Permettre le recyclage et la valorisation de certains déchets comme le carton, la ferraille, les déchets végétaux, les huiles usagées... et économiser des matières premières.

Article 2 : Accès

L'accès à la déchetterie est réservé aux personnes qui ont leur résidence principale ou secondaire, leur commerce ou leur entreprise sur une commune adhérente à la Communauté de communes des Collines du Matin, constituée des 8 communes suivantes :

Cottance, Essertines en Donzy, Jas, Montchal, Panissières, Rozier en Donzy, Saint Barthélemy Lestra et Saint Martin Lestra.

Les usagers accédant à la déchetterie devront se présenter au gardien et, à sa demande, justifier de leur domicile (quittance d'eau, d'électricité, de loyer, accompagnée d'une pièce d'identité).

En cas de refus de présentation de ces deux pièces justificatives, l'accès sera refusé.

L'accès se fera aux jours et heures indiquées ci-après.

Article 3 : Jours et heures d'ouvertures**Période d'été : du 1^{er} avril au 31 octobre**

Lundi et mercredi : de 14h à 18h30

Vendredi et samedi : de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30.

Période d'hiver : du 1^{er} novembre au 31 mars

Lundi, mercredi et vendredi : de 13h30 à 17h30.

Samedi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

La déchetterie est fermée les jours fériés.

Il est interdit de pénétrer sur le site en dehors des jours et heures d'ouvertures.

Article 4 Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets suivants :

- Cartons,
- Déblais et gravats,
- Ferrailles et métaux
- Déchets verts (tontes de pelouses, branchages, tailles...)
- Pneumatiques **provenant uniquement des particuliers**
- Textiles, chaussures et petite maroquinerie de particuliers
- Déchets Ménagers Spécifiques : aérosols, néons, peintures, solvants, piles, filtres à huile, batteries usagées minérales ou végétales, les phytosanitaires, les radiographies, batteries)
- Encombrants – tout venant (matelas, sommier, meubles...).
- Les consommables informatiques (cartouches d'impression, tuner...)
- Les piles
- Le plâtre
- DASRI Déchets d'Activités des Soins à Risques Infectieux des Particuliers (Collecte une fois par mois selon planning joint en annexe)
- Les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
- Les Lampes à Economie d'énergies usagées

Et aussi,

- le Verre,
- les Journaux, revues, magazines et papiers divers
- les Emballages ménagers

dans les **conteneurs collecte sélective**.

Article 5 : Déchets interdits

Sont interdits :

- les ordures ménagères,
- les déchets industriels,
- les cadavres d'animaux,
- les produits explosifs, inflammables ou radioactifs,
- les déchets hospitaliers ou médicaux,
- les déchets d'amiante.

(Liste non exhaustive pouvant être modifiée en fonction de l'évolution de la réglementation)

Article 6 : Limitation de l'accès à la déchetterie

L'accès à la déchetterie est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

La vitesse à l'intérieur de la déchetterie est limitée à 10km/h.

Article 7 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs ou bennes, selon les instructions données par la personne responsable du site. Les usagers devront quitter ces plates-formes dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement.

Article 8 : Comportement des usagers

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter le règlement en vigueur,
- respecter le code de la route,
- se comporter avec courtoisie,
- respecter les instructions du gardien,
- ne pas descendre dans les bennes,
- ne procéder à aucune récupération
- laisser le site propre.

Article 9 : Séparation des matériaux

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 4 pour pouvoir les déposer efficacement dans les bennes, conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

Article 10 : Accès des artisans et commerçants à la déchetterie

Les artisans et commerçants, dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de communes, sont autorisés à accéder à la déchetterie sous conditions.

Pour les papiers, cartons et métaux, les dépôts sont gratuits dans la limite de 1m³ / jour.

Par contre, les dépôts de :

- Déchets liés à leur activité comme le bois, les déchets en mélange : payants dès le 1^{er} m³
- Déchets végétaux : Payants dès le 1^{er} m³ et limité à 4m³/jour.
- Inertes : Payant dès le 1^{er} m³
- Déchets toxiques en quantité dispersées (peintures, solvants, huiles...) : payants dès le 1^{er} apport dans une limite de 20 kg/mois

Les pneumatiques et Dasri des professionnels ne sont pas acceptés.

La redevance correspond au coût de traitement de ces déchets.

(Cf. Tarifs joints à ce règlement)

Article 11 : Infractions au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5, tout dépôt en dehors des horaires d'ouvertures ou toute infraction au règlement pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte de la part de la Communauté de communes.

Panissières,
Le 10 janvier 2012